

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 30      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni le lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de SPECOGNA Marilyn à MUNOZ Yolande,

-----  
**H.08**

**Convention de Fonctionnement et répartition des charges Palais de Justice- Conservatoire de musique Maurice Ravel**

La Commune de Marmande est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré EV 25 d'une superficie totale de 3937,95 m<sup>2</sup>, sis Place des droits de l'homme, ce bâtiment héberge le Conservatoire de Musique « Maurice Ravel » et le Palais de Justice. La présente convention a pour objet de préciser la répartition des charges entre les deux entités.

Il est proposé de signer une convention de fonctionnement et de répartition des charges entre le Palais de Justice et la Commune de Marmande à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Actuellement, le Palais de Justice occupe une superficie de 1955,16 m<sup>2</sup>, le Conservatoire de Musique « Maurice Ravel » occupe une superficie de 1512,58 m<sup>2</sup> avec une surface pour les parties communes de 470,21 m<sup>2</sup>.

Concernant les modalités de paiement et la répartition des charges liées aux dépenses des fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie), contrats de maintenance, l'entretien des locaux, travaux, la Commune de Marmande et le Palais de justice participeront à hauteur de 50 % en fonction des clés de répartition comme indiquées dans ladite convention de Fonctionnement et Répartition des charges Palais de Justice et Conservatoire de Musique Maurice Ravel, sur présentation d'un état détaillé accompagné des justificatifs.

D'un commun accord avec le ministère de la Justice, la ville de Marmande prend en sa charge la dépense des fluides (eau, gaz, électricité) liée aux travaux sur la période de septembre 2017 à mars 2018, et s'engage à rembourser les sommes correspondantes sur présentation d'un état détaillé des dépenses afférentes et des justificatifs.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Décide** de signer une convention de Fonctionnement et Répartition des Charges entre le Palais de Justice et la Commune de Marmande pour y installer le Conservatoire Municipal Maurice Ravel
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 6 novembre 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08...11.2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 09...11.2018.

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

